

Sainte-Thérèse, le 21 août 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les lots 2 338 958 et 2 338 977,
tronçons de la rue Phélan et la Côte Saint-Paul, à Saint-Colomban

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 11 août dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Autorisation du 27 mars 2012, 2 pages
2. Modification du 19 octobre 2012, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j.(5 pages)

Sainte-Thérèse, le 27 mars 2012

AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 32)

Ville de Saint-Colomban
330, montée de l'Église
Saint-Colomban (Québec) J5K 1A1

N/Réf. : 7311-15-01-75005-01
400909581

Objet : Travaux d'aqueduc

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 22 novembre 2011, reçue le 24 novembre 2011 et dûment complétée le 8 février 2012, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c. Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation d'une conduite d'aqueduc de 75 mm de diamètre sur une longueur d'environ 130 mètres sur la montée de l'Église entre les numéros civiques 320 et 330.

Implantation d'une conduite d'aqueduc de 75 mm de diamètre sur une longueur d'environ 140 mètres sur la côte Saint-Paul entre la montée de l'Église et la rue des Bassons.

Le projet est situé sur les lots 1 990 446, 1 669 874, 2 338 958 et 3 496 730, cadastre du Québec, ville de Saint-Colomban, MRC La Rivière-du-Nord.

Coordonnées géodésiques du projet :

MTM, fuseau 8 : 255 345 m, 5 066 631 m

MTM, fuseau 8 : 255 106 m, 5 066 835 m

La présente autorisation est délivrée sur la base des renseignements contenus dans le *Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout* signé par Denis Lecompte, ing., CDGU, daté du 22 novembre 2011.

AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 32)

- 2 -

N/Réf. : 7311-15-01-75005-01
400909581

Le 27 mars 2012

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ce document.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/DM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:

Toussaint Canil

Sainte-Thérèse, le 19 octobre 2012

MODIFICATION D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 122.2)

Ville de Saint-Colomban
330, montée de l'Église
Saint-Colomban (Québec) J5K 1A1

N/Réf. : 7311-15-01-75005-01
400976386

Objet : Travaux d'aqueduc

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne l'autorisation délivrée le 27 mars 2012, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Implantation d'une conduite d'aqueduc de 75 mm de diamètre sur une longueur d'environ 130 mètres sur la montée de l'Église, entre les numéros civiques 320 et 330.

Implantation d'une conduite d'aqueduc de 75 mm de diamètre sur une longueur d'environ 140 mètres sur la côte Saint-Paul, entre la montée de l'Église et la rue des Bassons.

Le projet est situé sur les lots 1 990 446, 1 669 874, 2 338 958 et 3 496 730, cadastre du Québec, ville de Saint-Colomban, MRC La Rivière-du-Nord.

À la suite de votre demande datée du 9 octobre 2012, reçue le 16 octobre 2012 dûment complétée, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

Ajout de 205 mètres supplémentaires de conduites d'aqueduc de 75 mm de diamètre sur la montée de l'Église.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

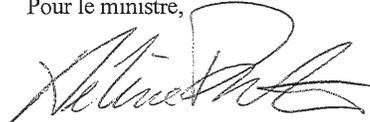
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 9 octobre 2012, signée par Bernard Lefebvre, ing., CDGU, concernant la demande de modification de l'autorisation;
- Plan n° 009-009-15, feuillets 2 de 3, intitulé : « *Prolongement du réseau d'eau potable Phélan* », daté de janvier 2011, révisé le 12 juillet 2012, signés et scellés par M. Bernard Lefebvre, ing., CDGU.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/DM

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:

